



#09.07.2018

# Pointage magique... Repos perdu !!!

Comme chaque année, la RATP est sollicitée pour maintenir l'exploitation de son réseau la nuit à l'occasion, notamment, de la fête de la musique du 21 juin. Ainsi, les unités opérationnelles font appel au volontariat avec une priorité aux agents en repos ce jour-là.

Par ailleurs, une note de Département SEM précise les dispositifs de contreparties en termes de rémunération et de récupération de repos, CA, etc...

De plus, les agents travaillant sur leur congé et qui serait leur 7ème jour de travail, doivent bénéficier d'un jour de repos afin de respecter les dispositions légales qui interdisent à un employeur de faire travailler plus de 6 jours consécutifs un salarié.

La direction de la Ligne 2 s'est, une nouvelle fois, singularisée en pointant les agents repos le 21 au prétexte que la partie la plus longue de leur service était effectuée le 22 (du 21 juin à 22h45 au 22 juin à 6h00).

Le 22 juin, certains agents ont repris leur service à 19h00, comme prévu par leur roulement.

En résumé, la direction de la Ligne 2 fait couvrir 2 services distincts dans une même journée de travail et, par un artifice, fait l'économie d'un repos à rendre auquel les agents auraient pourtant droit !

**Pour la CGT, ce n'est pas acceptable et les dispositions mises en œuvre par la direction ne sont pas conformes à la note du département SEM.**

La direction de la Ligne 2, voulant visiblement gagner sur tous les tableaux au détriment des agents, la CGT s'interroge sur l'écart qu'il pourrait y avoir entre ce qui est prévu par le Département et ce que la direction de l'Unité va peut-être mettre en œuvre concernant le niveau des compensations financières ! Va-t-elle nous sortir, encore, une « bonne » idée pour permettre de faire des économies sur le dos des agents ?

**Au vu des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pour dialoguer avec la direction de la ligne 2, la CGT a interpellé le département sur ce sujet en déposant une alarme sociale afin de rétablir les agents dans leur droit.**



[www.cgt-metro-rer.fr](http://www.cgt-metro-rer.fr)



/ cgt metro-rer



[cgtmetrorer@gmail.com](mailto:cgtmetrorer@gmail.com)

# Rappel des conditions d'appel à volontariat

## Nuit du jeudi 21 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018

### Maintien du service lors de la nuit du 21 juin 2018

La RATP, sollicitée pour maintenir l'exploitation de son réseau la nuit, à l'occasion de certains événements exceptionnels, maintiendra l'exploitation sur les lignes 1, 2, 4, 6, 9, 14, A, B pendant la nuit du jeudi 21 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018.

### Les agents seront appelés dans les conditions suivantes

1. agents volontaires réguliers
2. agents volontaires uniquement pour la nuit du 21 juin 2018

### Rémunération des agents

En contrepartie de la contribution particulière du personnel, un dispositif spécifique de compensation est mis en place, l'agent percevra par ailleurs sa rémunération statutaire et les primes correspondantes à son emploi.

### Pour la nuit du jeudi 21 juin 2018

- agent prévu travaillant en service jour, mixte, nuit : compensation de 1317 "a"
- agent prévu repos, CA ... : compensation de 1317 "a"+ repos / congé rendu

### Modalités de candidature

Les agents des stations et des gares qui souhaitent se porter volontaires pour participer à l'exploitation pendant l'interruption de service lors de la nuit du 21 juin 2018 doivent se faire connaître auprès du Responsable Ressources Humaines de leur unité.

Le Directeur du Département  
Services et Espaces Multimodaux  
**Frédéric LAMBERT**

